

**PROCES-VERBAL**  
**PV n° 09/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, CUBILIE Dominique, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, VOEGELI Bernard.

**Procurations :**

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Michel SABATIER  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES  
Madame Pierrette GUTIEREZ donne procuration à Monsieur Hervé LAFFONT  
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Jean-Louis ROSSI  
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA  
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA  
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Érald GAST  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Patrice FAUCONNET  
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Raymond MIQUEL donne procuration à Monsieur Franck FAREZ

**Excusés / Absents :**

Mesdames Sandrine DARDENNE, Pierrette GUTIEREZ, Béatrice BERTRAND, Michèle PUJOL, Sylvia GUERRERO, Chantal BLAZY, Valérie GUARINOS et Messieurs Jacques CAROL, Patrick CAZENAVE, Christian POPLINEAU, Jean-Luc TORRECILLAS, Jérôme DUROUDIER, Raymond MIQUEL, Richard MORETTO, Frédéric LAFFONT, Nicolas DIGOUDÉ, Pascal SERRE, Gérald SGOBBO, Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Jacky ROY, Xavier PINHO-TEIXEIRA

-----  
Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie BARROUILLET a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

➤ **APPROBATION PV SEANCE du 27 septembre 2023**

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

➤ **DECISIONS DU PRESIDENT**

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

➤ **1 – Part complémentaire IFSE**  
[Rapport présenté par M. C.DES](#)

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire :

Que la collectivité a délibéré le 24 janvier 2018 sur la mise en place du RIFSEEP qui se compose de deux parties :  
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, apprécié au moment de l'entretien professionnel.

Cette indemnité est mise en place dans la collectivité depuis 2022.

et l'Indemnité de Fonction de Sujétions et Expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité est déjà mise en place dans la collectivité depuis le 01 mai 2018.

Il y a lieu aujourd'hui d'apporter deux modifications pour être en conformité avec la législation.

L'ISFE peut être complétée par des primes liées à des sujétions particulières comme présentées ci-dessous :

**- Part complémentaire IFSE entretien des tenues**

Cette sujétion est liée à l'entretien des tenues dont le port est obligatoire et qui ne peuvent pas être nettoyées sur place et /ou par la collectivité

Elle concerne les agents techniques titulaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps partiel et à temps non complet

Le montant annuel de cette part complémentaire s'élève à 321,40€ brut par agent.

La périodicité de versement de la Part complémentaire IFSE entretien des tenues sera mensuelle. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail des agents concernés

Elle ne sera plus versée au bout de 30 jours d'absences continue si cette absence est liée à : Congé de maladie Ordinaire, Congé de longue maladie, de grave Maladie, de maternité, d'adoption, d'accident de service, de trajet et de maladie professionnelle

Cette part complémentaire peut être modifiée ou supprimée en fonction de l'organisation du service notamment si la collectivité prend en charge le nettoyage en interne.

**- Part complémentaire IFSE régie**

Les régisseurs des régies de recettes percevaient jusqu'alors une prime qui n'est plus cumulable avec le RIFSEEP.

Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part de fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE

L'indemnité sera versée une fois par an aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Les montants de la part « IFSE régie » sont calculés comme ci-dessous

<b>RÉGISSEUR DE RECETTES</b>	<b>MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)</b>
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	
Jusqu'à 1 220	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	<b>160 minimum</b>
De 12 201 à 18 000	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	<b>640 minimum</b>
De 150 001 à 300 000	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	<b>1 050 minimum</b>

Au-delà de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>
-------------------------	--

Le Comité Social Technique, en sa séance du 17/10/2023, a émis un avis favorable

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** la mise en place de la part complémentaire IFSE entretien des tenues ainsi que la part IFSE Régie selon les modalités ci-dessus à compter du 01 décembre 2023
- **Autoriser** les crédits nécessaires au budget,
- **Habiller** le Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **JURIDIQUE**

➤ **2 – Modification de la composition du Bureau Communautaire : Fixation du nombre de Vice-Présidents**

Rapport présenté par M. M. SANCHEZ

Monsieur le Président rappelle que le bureau de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres (Art. L. 5211-10 du CGCT).

Il ajoute que le Conseil Communautaire doit délibérer pour fixer le nombre de vice-présidents qui ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Conseil Communautaire ni excéder le nombre de quinze vice-présidents. Toutefois, le Conseil Communautaire peut, à la majorité des deux tiers, déroger à cette règle et fixer un nombre de vice-présidents correspondant au maximum à 30 % de son propre effectif en respectant le nombre maximal de quinze.

Lors de la première séance du Conseil Communautaire qui a suivi le renouvellement général des conseillers municipaux, qui s'est tenue le 15 juillet 2020, l'organe délibérant a fixé le nombre de Vice-présidents à 8.

Au cours de la même séance, il a procédé à leur élection dont le résultat était le suivant :

- 1<sup>er</sup> Vice-président : M. Patrick LAFFONT ;
- 2<sup>ème</sup> Vice-présidente : Mme Sandrine DARDENNE ;
- 3<sup>ème</sup> Vice-président : M. Richard MORETTO ;
- 4<sup>ème</sup> Vice-président : M. Nicolas DIGOUDE ;
- 5<sup>ème</sup> Vice-président : M. Michel SABATIER ;
- 6<sup>ème</sup> Vice-président : M. Hervé LAFFONT ;
- 7<sup>ème</sup> Vice-président : M. Roland PUJOL ;
- 8<sup>ème</sup> Vice-président : M. Jean-Luc TORRECILLAS.

Suite aux démissions de Monsieur Patrick LAFFONT, 1<sup>er</sup> Vice-président, de Monsieur Nicolas DIGOUDE, 4<sup>ème</sup> Vice-président et de Monsieur Roland PUJOL, 7<sup>ème</sup> Vice-président, le nombre de Vice-Présidents a été réduit à 6 par une délibération en date du 6 avril 2022.

Lors de cette même séance, Monsieur Claude DES a été élu en tant que 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes.

Par conséquent, le nouvel ordre des Vice-Présidents était le suivant :

- 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente : Mme. Sandrine DARDENNE ;
- 2<sup>ème</sup> Vice-président : M. Richard MORETTO ;
- 3<sup>ème</sup> Vice-président : M. Michel SABATIER ;
- 4<sup>ème</sup> Vice-président : M. Hervé LAFFONT ;
- 5<sup>ème</sup> Vice-président : M. Jean-Luc TORRECILLAS ;
- 6<sup>ème</sup> Vice-président : M. Claude DES.

Madame Sandrine DARDENNE, a présenté sa démission de ses fonctions de Vice-Présidente. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet par un courrier du 28 septembre 2023.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de réduire le nombre de Vice-présidents à cinq (5).

En conséquence, le nouvel ordre des Vice-présidents serait le suivant :

- 1<sup>er</sup> Vice-président : M. Richard MORETTO ;

- 2<sup>ème</sup> Vice-président : M. Michel SABATIER ;  
 3<sup>ème</sup> Vice-président : M. Hervé LAFFONT ;  
 4<sup>ème</sup> Vice-président : M. Jean-Luc TORRECILLAS ;  
 5<sup>ème</sup> Vice-président : M. Claude DES.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Décider** de fixer le nombre des Vice-présidents à 5 (cinq) ;
- **Acter le nouvel ordre des Vice-présidents** de la Communauté de Commune du Pays d'Olmes tel que ci-après :
  - 1<sup>er</sup> Vice-président : M. Richard MORETTO ;
  - 2<sup>ème</sup> Vice-président : M. Michel SABATIER ;
  - 3<sup>ème</sup> Vice-président : M. Hervé LAFFONT ;
  - 4<sup>ème</sup> Vice-président : M. Jean-Luc TORRECILLAS ;
  - 5<sup>ème</sup> Vice-président : M. Claude DES ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à effectuer toute démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 39 voix pour et 1 abstention de M. François HOAREAU

➤ **3 – Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents**  
Rapport présenté par M. M. SANCHEZ

Le conseil communautaire a délibéré en Septembre 2020 quant aux indemnités de fonction allouées aux membres du bureau.

Suite aux modifications engendrées par la composition du bureau il convient de se prononcer afin d'adapter l'enveloppe indemnitaire en conséquence.

Selon les dispositions de l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, les montants des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont exprimés par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi (% de l'IB 1027),

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée, conformément à l'article L5211-12 du CGCT, et représentant le montant total des indemnités versées, ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale soit 74 477.76 euros annuel.

L'enveloppe globale = montant maximum pour le Président + montant maximum pour les VP  
 = 23 902.56 € + (10 115.04€\*5) = 74 477.76 euros

Dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation des conseillers communautaires délégués était également incluse dans l'enveloppe.

Cette indemnité ne pourra dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, elle ne peut être supérieure à celles du président ou des vices présidents, elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le montant de l'enveloppe globale annuelle consacrée à ces indemnités et les taux proposés ci-après :

Membres	Montant mensuel maximum	Taux Proposé	Montant mensuel brut (à titre indicatif)
Président	1 991.88	66.30%	1 320.66
1 <sup>er</sup> Vice-Président	842.92	59.32 %	500.00

2 <sup>ème</sup> Vice-Président	842.92	59.32 %	500.00
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	842.92	59.32 %	500.00
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	842.92	59.32 %	500.00
5 <sup>ème</sup> vice-président	842.92	59.32 %	500.00
1 <sup>er</sup> Conseiller délégué			250.00
2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué			250.00
<b>Total mensuel brut</b>	<b>6 206.48</b>	<b>/</b>	<b>4 320.66</b>

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 39 voix pour et 1 abstention de M. David LAFFONT

- **4 – Locaux de l’Hôtel d’Entreprises : Bail commercial – SURFIN’MEEPLE France 2020/2029 pour une surface de 867 m<sup>2</sup> : avenant n°2, changement de domiciliation du siège social.**  
Rapport présenté par M. H. LAFFONT

La société SURFIN’MEEPLE FRANCE, entreprise spécialisée des activités de distribution, de diffusion et de vente de produits appartenant aux univers de divertissement, **est locataire au sein de l’Hôtel d’Entreprises depuis 2017** de trois surfaces commerciales, contractualisées comme suit :

- Bail commercial pour des locaux d’une surface 2 478,40 m<sup>2</sup> pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- Bail commercial pour des locaux d’une surface 867 m<sup>2</sup> pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- Bail commercial pour des locaux d’une surface 1 149,60 m<sup>2</sup> pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Par un courriel en date du 17 mars 2023, la Société SURFIN’MEEPLE FRANCE a sollicité l’accord de la Communauté de Communes afin de bénéficier d’une autorisation de domiciliation permettant le déménagement de son siège social dans les locaux situés à l’Hôtel d’Entreprises à LAVELANET. Cette autorisation de domiciliation a été accordée par la Communauté de Communes.

De plus, ce changement de domiciliation du siège social a été approuvé lors de l’Assemblée Générale de la Société SURFIN’MEEPLE FRANCE du 28 avril 2023.

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les termes d’un avenant n°2 permettant d’acter le changement de domiciliation du siège social de l’entreprise.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l’avenant n°2 au contrat de bail commercial tel que précédemment exposé à passer avec la société SURFIN’MEEPLE FRANCE,
- **Autoriser** M. le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le président précise : « Le fait d’avoir obtenu le fonds vert pour le nouveau projet visant à aménager toute la zone en dessous de l’hôtel d’entreprises a probablement contribué au fait que les propriétaires de SURFIN’MEEPLE décident de rester. Ils n’étaient pas sur le départ immédiat mais avec le manque de place ils auraient pu être amené à déménager. On les a rencontrés et ils nous ont confirmé qu’ils souhaitent rester dans les locaux. Ils vont même développer une nouvelle activité dans le bâtiment relative à la récupération de livres. »

Adopté à l’unanimité des membres présents et représentés

- **5 – Locaux de l’Hôtel d’Entreprises : Bail commercial – SURFIN’MEEPLE France 2020/2029 pour une surface de 2 478,40 m<sup>2</sup> : avenant n°3, changement de domiciliation du siège social.**  
Rapport présenté par M. H. LAFFONT

**La société SURFIN'MEEPLE FRANCE**, entreprise spécialisée des activités de distribution, de diffusion et de vente de produits appartenant aux univers de divertissement, **est locataire au sein de l'Hôtel d'Entreprises depuis 2017** de trois surfaces commerciales, contractualisées comme suit :

- Bail commercial pour des locaux d'une surface 2 478,40 m<sup>2</sup> pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- Bail commercial pour des locaux d'une surface 867 m<sup>2</sup> pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- Bail commercial pour des locaux d'une surface 1 149,60 m<sup>2</sup> m2 pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Par un courriel en date du 17 mars 2023, la Société SURFIN'MEEPLE FRANCE a sollicité l'accord de la Communauté de Communes afin de bénéficier d'une autorisation de domiciliation permettant le déménagement de son siège social dans les locaux situés à l'Hôtel d'Entreprises à LAVELANET. Cette autorisation de domiciliation a été accordée par la Communauté de Communes.

De plus, ce changement de domiciliation du siège social a été approuvé lors de l'Assemblée Générale de la Société SURFIN'MEEPLE FRANCE du 28 avril 2023.

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les termes d'un avenant n°3 permettant d'acter le changement de domiciliation du siège social de l'entreprise.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l'avenant n°3 au contrat de bail commercial tel que précédemment exposé à passer avec la société SURFIN'MEEPLE FRANCE,
- **Autoriser** M. le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### [Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

➤ **6 – Locaux de l'Hôtel d'Entreprises : Bail commercial – SURFIN'MEEPLE France 2020/2029 pour une surface de 1 149,60 m<sup>2</sup> : avenant n°1, changement de domiciliation du siège social.**  
*Rapport présenté par M. H. LAFFONT*

**La société SURFIN'MEEPLE FRANCE**, entreprise spécialisée des activités de distribution, de diffusion et de vente de produits appartenant aux univers de divertissement, **est locataire au sein de l'Hôtel d'Entreprises depuis 2017** de trois surfaces commerciales, contractualisées comme suit :

- Bail commercial pour des locaux d'une surface 2 478,40 m<sup>2</sup> pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- Bail commercial pour des locaux d'une surface 867 m<sup>2</sup> pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- Bail commercial pour des locaux d'une surface 1 149,60 m<sup>2</sup> m2 pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Par un courriel en date du 17 mars 2023, la Société SURFIN'MEEPLE FRANCE a sollicité l'accord de la Communauté de Communes afin de bénéficier d'une autorisation de domiciliation permettant le déménagement de son siège social dans les locaux situés à l'Hôtel d'Entreprises à LAVELANET. Cette autorisation de domiciliation a été accordée par la Communauté de Communes.

De plus, ce changement de domiciliation du siège social a été approuvé lors de l'Assemblée Générale de la Société SURFIN'MEEPLE FRANCE du 28 avril 2023.

Aussi, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les termes d'un avenant n°1 permettant d'acter le changement de domiciliation du siège social de l'entreprise.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** l'avenant n°1 au contrat de bail commercial tel que précédemment exposé à passer avec la société SURFIN'MEEPLE FRANCE,
- **Autoriser** M. le Président à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- **Habiller** M. le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ➤ 7 – Création d'une société Publique Locale OT-PAH Rapport présenté par M. M. SABATIER

Monsieur le Président rappelle la délibération N°130/2023 du 27 septembre 2023 relative au renouvellement du label PAH.

Au regard de la nécessité que le portage de ce label soit transféré de la structure associative vers les deux EPCI : la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) et la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM), une nouvelle structure juridique doit être mise en œuvre.

En accord entre les deux EPCI et les services de la DRAC, cette nouvelle structure est une Société Publique Locale (SPL) dont les actionnaires seront la CCPO et la CCPM. Cette SPL aura pour but, outre la gestion du label PAH et donc du patrimoine, la gestion du tourisme.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des Sociétés Publiques Locales permettant de procéder à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Il s'agit d'une forme de société anonyme codifiée au sein du code général des collectivités territoriales par les articles L.1531-1 et suivants mais également les dispositions du code du commerce.

La SPL présente les caractéristiques suivantes :

Elle est constituée d'un capital 100 % public ;

- Elle est évolutive dans ses missions et son capital ;
- Elle permet de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable.

La contractualisation, sans mise en concurrence préalable, doit respecter plusieurs conditions :

- Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en association au minimum deux actionnaires ;
- Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires ;
- Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
- Les personnes publiques doivent exercer un contrôle analogue à ce qu'elles exercent sur leurs propres services.

La création de cette SPL et la mise en œuvre de son mode de gouvernance seront formalisées par l'adoption de ses statuts par des délibérations des deux actionnaires.

Monsieur le Président propose aux élus communautaires :

- **D'acter** le principe d'une création d'une Société Publique Locale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer toute démarche, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### ➤ 8 – Mise en place d'une navette vers la station de ski des Monts d'Olmes : signature d'une convention de délégation de compétence d'organisation des services de transport d'intérêt local avec la Région Occitanie. Rapport présenté par M. C.DES

En partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM), il est proposé de renouveler la mise en place d'une navette transport, destinée aux usagers du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes, pour les acheminer vers la station de ski les Monts d'Olmes. Les conditions de mise en œuvre de cette co-maîtrise d'ouvrage

seront précisées dans les dispositions d'une convention.

Il est rappelé que le transport sur le territoire de l'Ariège est de la compétence de la Région. C'est pourquoi, une délégation de compétence par convention est nécessaire comme le dispose l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire [...] Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire [...] ». La convention actuelle arrivant à échéance, il est nécessaire de conventionner à nouveau avec la Région.

De ce fait, une convention délégation de compétence d'organisation des services de transport d'intérêt local, que vous trouverez annexée au présent rapport, a été transmise par la Région.

Cette dernière reprend la consistance des services ainsi que la tarification actuelle pour les usagers (Un tarif de 10€ aller/retour au départ de Mirepoix et 8€ aller/retour au départ de Laroque d'Olmes).

La convention est passée pour une durée de 4 ans (2023-2027). Elle reste modifiable par avenant durant toute sa durée.

Cette délégation est soumise à validation des assemblées délibérantes des parties signataires de la convention.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer pour **autoriser** le Président à :

- La mise en place de la navette vers la station de ski des Monts d'Olmes en collaboration avec la CCPM, telle que présentée ci-dessus ;
- La signature de la convention de délégation de compétence d'organisation des services de transport d'intérêt local avec la Région Occitanie.

### Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

#### Le Président quitte la séance.

**L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel SABATIER.

#### Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, CUBILIE Dominique, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SAYDAK William, VOEGELI Bernard.

#### Procurations :

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Michel SABATIER  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES  
Madame Pierrette GUTIEREZ donne procuration à Monsieur Hervé LAFFONT  
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Jean-Louis ROSSI  
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA  
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA  
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Érald GAST  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Patrice FAUCONNET  
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Raymond MIQUEL donne procuration à Monsieur Franck FAREZ

#### Excusés/Absents :

Mesdames Sandrine DARDENNE, Pierrette GUTIEREZ, Béatrice BERTRAND, Michèle PUJOL, Sylvia GUERRERO, Chantal BLAZY, Valérie GUARINOS et Messieurs Jacques CAROL, Patrick CAZENAVE, Christian POPLINEAU, Jean-Luc TORRECILLAS, Jérôme DUROUDIER, Raymond MIQUEL, Richard MORETTO, Frédéric LAFFONT, Nicolas DIGOUDÉ, Marc SANCHEZ, Pascal SERRE, Gérald SGOBBO, Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Jacky ROY, Xavier PINHO-TEIXEIRA.

➤ **9 – Restitution d'un bâtiment mis à disposition par la commune de LAVELANET**  
**Rapport présenté par M. J.L. ROSSI**

Le Président rappelle les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes prévoient un bloc de compétences « Action sociale d'intérêt communautaire exercée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) » et dont la compétence suivante est inscrite :

« Hébergement d'urgence : gestion par le CIAS d'un accueil de nuit à Lavelanet. ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et par **la délibération N°66/06 du 19 juillet 2006**, un bien situé au 19 avenue du 11 novembre à LAVELANET a été mis à disposition par la commune au profit de la CCPO. Ce bien était utilisé en tant qu'accueil de nuit.

D'un commun accord entre la CCPO et la commune de LAVELANET, le bien mis à disposition étant aujourd'hui insalubre et ne présentant donc pas les garanties nécessaires notamment en matière de sécurité, il est **nécessaire de le restituer**.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur la restitution à la commune de LAVELANET du bien « bâtiment accueil de nuit » situé 19 avenue du 11 novembre et autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec cette restitution, notamment le Procès-Verbal de rétrocession.

Question de Mme Dominique CUBILIE : « Où se situe le nouvel accueil de nuit ? »

Réponse de Mme Céline TERPANT-MALOU : « Cela va être réétudié avec la Croix rouge dans le cadre du projet social du CIAS pour retrouver un nouveau logement en sachant que les personnes qui l'occupaient sont partis d'eux-mêmes. Actuellement le logement est vacant et nous allons travailler pour trouver un nouveau logement. »

**Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Le Président réintègre la séance**

**L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à 18 heures**, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

**Présents :**

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BALLESTER Monique, BARROUILLET Marie, CUBILIE Dominique, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, VOEGELI Bernard.

**Procurations :**

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Michel SABATIER  
Monsieur Patrick LAFFONT donne procuration à Monsieur Claude DES  
Madame Pierrette GUTIEREZ donne procuration à Monsieur Hervé LAFFONT  
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Jean-Louis ROSSI  
Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Madame Cécile PEREIRA  
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA  
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Érald GAST  
Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Monsieur Patrice FAUCONNET  
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Emilie ALLABERT  
Monsieur Raymond MIQUEL donne procuration à Monsieur Franck FAREZ

**Excusés/Absents :**

Mesdames Sandrine DARDENNE, Pierrette GUTIEREZ, Béatrice BERTRAND, Michèle PUJOL, Sylvia GUERRERO, Chantal BLAZY, Valérie GUARINOS et Messieurs Jacques CAROL, Patrick CAZENAVE, Christian POPLINEAU, Jean-Luc TORRECILLAS, Jérôme DUROUDIER, Raymond MIQUEL, Richard MORETTO, Frédéric LAFFONT, Nicolas DIGOUDÉ, Pascal SERRE, Gérald SGOBBO, Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Jacky ROY, Xavier PINHO-TEIXEIRA

➤ **10 – Marché n°07 2016 : Maîtrise d’œuvre dans le cadre du projet « Montségur 2020 » pour la construction d’un musée au centre du village et d’un accueil château en Pied de Pog - Résiliation**  
*Rapport présenté par M. M. SABATIER*

Le Président rappelle qu’une Commission d’appel d’offres réunie le 8 mars 2017 et a attribué le marché n° 07\_2016 relatif à la Maîtrise d’œuvre dans le cadre du projet « Montségur 2020 » pour la construction d’un musée au centre du Village et d’un accueil château en Pied du Pog à l’équipe Bernard QUIROT pour un montant de 484 869.00 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique,

**Considérant que le projet initial a évolué notamment avec un changement de site et que par conséquent les projets suivants n’ont pas été réalisés :**

- La construction d’un musée au centre du village en lieu et place de l’ancienne école ;
- La muséographie et la scénographie des salles d’exposition et des espaces d’accueil du public ;
- L’amélioration dans les limites budgétaires des 3 aires de stationnement existantes ;
- L’amélioration et en partie la création de cheminements de liaison entre les divers éléments avec sur un tronçon la mise en place d’une scénographie

**L’article 24 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dispose que le maître d’ouvrage se réserve la possibilité de mettre fin au marché dans les conditions fixées au CCAG-PI. Ce dernier prévoit que l’acheteur peut mettre fin, à tout moment, à l’exécution des prestations pour un motif d’intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu’il subit du fait de cette décision.**

Considérant que pour la fixation de la somme forfaitaire figurant au crédit du maître d’œuvre à titre d’indemnisation, le CCAP fixe un pourcentage à 4 %.

M. le Président informe au Conseil Communautaire que **la Commission d’appel d’offres s’est réunie le mercredi 25 octobre 2023 à 15 heures et a acté la résiliation du marché n° 07\_2016** relatif à la maîtrise d’œuvre dans le cadre du projet « Montségur 2020 » pour la construction d’un musée au centre du Village et d’un accueil château en Pied du Pog.

La résiliation sera formalisée et notifiée au titulaire dans un délai de deux mois.

➤ **11 – Marché n°02 2018 : Désignation d’un bureau d’études pour l’élaboration d’un plan local d’urbanisme intercommunal – Avenant n°8**  
*Rapport présenté par M. C. DES*

Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil Communautaire n°189/2017 du 20 décembre 2017 **relative à la prescription du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;**
- La délibération du Conseil Communautaire n°192/2017 du 20 décembre 2017 **relative à la désignation d’un bureau d’études pour l’élaboration du PLUI ;**
- La délibération du Conseil Communautaire n°89/2019 **relative à l’approbation de l’avenant n°1 au marché 02/2018 ;**
- La délibération du Conseil Communautaire n°169/2019 **relative à l’approbation de l’avenant n°2 au marché 02/2018 ;**
- La délibération du Conseil Communautaire n°87/2022 **relative à l’approbation de l’avenant n°3 au marché 02/2018 ;**
- La délibération du Conseil Communautaire n°142/2022 du 09/11/2022 **relative à l’approbation de l’avenant n°4 au marché 02/2018 ;**
- La délibération du Conseil Communautaire n°143/2022 du 09/11/2022 **relative à l’approbation de l’avenant n°5 au marché 02/2018 ;**
- La délibération du Conseil Communautaire n°01/2023 du 25/01/2023 **relative à l’approbation de l’avenant n°6 au marché 02/2018**
- La délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 du 25/01/2023 **relative à l’approbation de l’avenant n°7 au marché 02/2018**

Vu le Code de la Commande Publique ;

**Le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCPO a été arrêté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2022.** Cette étape marquait la validation du projet par les élus du territoire. Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi une longue phase administrative a été initiée dès le début d'année 2023 avec notamment la consultation des Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'Agriculture, Département, Mission Régionale d'Autorité environnementale, etc.).

La CCPO a reçu les différents avis des Personnes Publiques Associées au printemps 2023. **Cependant, plusieurs avis, dont celui de l'Etat et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale suggèrent aux élus du territoire de revoir le projet, notamment pour y apporter de la cohérence en matière de justifications et de phaser davantage l'urbanisation à horizon 2031.**

Dans ce contexte, les élus de la Communauté de Communes souhaitent **relancer un nouveau temps de travail et prévoir un deuxième arrêt du PLUi début de l'année 2024** à partir de quand la procédure citée en amont sera relancée.

**Les élus communautaires, lors d'une Conférence des Maires et par une délibération en date du 27 juillet 2023,** ont acté le principe d'un second arrêt du PLUi et l'ouverture d'une seconde phase de concertation.

**Aussi, le Président précise qu'une reprise du projet de PLUi est nécessaire** pour actualiser le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD), le règlement écrit, le règlement graphique ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Une série de nouvelles réunions est également indispensable au bon déroulé de ce travail.

**Il convient en conséquence d'acter les modifications suivantes :**

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %

- **Montant HT : 280 250,00 € (soit 273 210,00 € pour la tranche ferme + 7 040,00 € pour la tranche optionnelle n°1 affermie par ordre de service)**

- Montant TTC : 336 300,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- **Montant HT : 34 300,00 €**

- Montant TTC : 41 160,00 €

- **% d'écart introduit par l'avenant : 11,82 %**

- **% d'écart introduit par l'ensemble des avenants : 15,98 %**

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %

- **Montant HT : 324 410,00 €**

- Montant TTC : 389 292,00€

M. le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour :

- **Approuver l'avenant n°8 du marché n°02\_2018** : Désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- **Habiller** le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°8 du marché n°02\_2018 : Désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le président précise « Je signale qu'il y aura le 13 décembre un Conseil Communautaire qui devra déterminer le PADD pour qu'on puisse prononcer l'arrêt du PLUi en janvier/février pour pouvoir lancer les opérations suivantes [...] Plus vite il sera validé, mieux cela sera ! »

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

- **12 – Lancement de la consultation pour l'accord-cadre à bons de commande n°2023 40 SVS : Vérifications des installations et entretiens périodiques.**  
[Rapport présenté par M. M. SANCHEZ](#)

Le Président expose la nécessité de la mise en place d'un accord-cadre à bons de commande afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de sécurité incendie ainsi que d'entretiens périodiques sur les installations des différents bâtiments de la CCPO et du CIAS.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Approuver** le lancement de la consultation pour l'accord-cadre à bons de commande n°2023\_40\_SVS : Vérifications des installations et entretiens périodiques ;
- **Autoriser** M. le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à engager toutes les démarches administratives afin de mettre en œuvre ladite consultation.

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

➤ **13 – Marché n°2023 39 FTS : Fourniture et acheminement en électricité et services associés pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Lavelanet – Autorisation de signature donnée au Président.**  
*Rapport présenté par M. M. SABATIER*

M. le Président expose qu'il est nécessaire de consulter des fournisseurs d'électricité pour les besoins d'approvisionnement de la CCPO et du CIAS pour l'année 2024 dont le volume de consommation estimative annuelle est de 187,133 MWh pour 15 points de livraison.

La consultation relative au marché n° 39\_2023\_FTS : Fourniture et acheminement en électricité et services associés pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le CIAS de Lavelanet a été publiée le 7 novembre 2023 selon la procédure adaptée.

**Considérant le prix HT/MWh évalué à l'heure actuelle à 240 € ; le prix du présent marché est estimé à 45 000 € HT.** Ce prix comprend la fourniture (capacités et CEE), taxes et acheminement.

La date limite de remise des offres est fixée au 28 novembre 2023 à 12 heures. La Commission consultative sera convoquée le même jour à 15 heures.

**Les marchés de l'énergie étant des marchés particuliers et sensibles puisque très volatiles, la durée de validité des offres financières de la présente consultation est de 5 heures pour 12 mois (du 01/01/2024 au 31/12/2024).** Les candidats sont informés par le pouvoir adjudicateur de l'acceptation ou du rejet de leur offre, au maximum dans les 5 heures après la date et heure limites de réception. **Il est nécessaire par voie de conséquence que le Président dispose de l'autorisation du Conseil Communautaire pour attribuer le marché.**

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Autoriser** M. le Président ou à défaut un vice-Président désigné par lui à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, à l'attribution, à l'exécution ainsi qu'au règlement du marché n° 39\_2023\_FTS : Fourniture et acheminement en électricité et services associés pour la Communauté de Communes Du Pays d'Olmes et le CIAS de Lavelanet

[Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

➤ **14 – Animation OPAH-RU année 2024 (février à décembre) – Autorisation de lancement de la consultation pour le marché**  
*Rapport présenté par M. C. DES*

Le Président rappelle que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est l'une des actions concrètes qui découle de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Centres-bourgs » dont la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Lavelanet ont conjointement été lauréates.

La démarche a pour ambition d'impulser une politique incitative et innovante spécifique aux centres-bourgs pour d'une part, maintenir et renforcer les commerces et d'autre part, lutter contre la vacance, la précarité énergétique et l'insalubrité des logements. L'OPAH permet d'apporter des réponses à ces enjeux en proposant des aides incitatives auprès des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs pour réaliser des travaux de confort dans le logement principal mais aussi de réinvestir les logements vacants et insalubres.

Le Président rappelle que l'OPAH-RU étant programmée sur 6 ans (juillet 2017 à juillet 2023) a pris officiellement fin. Avant de renouveler une éventuelle opération, il est nécessaire de se caler aux nouvelles stratégies de l'ANAH en cours de définition. En parallèle, il est nécessaire de réaliser d'une part, un bilan de l'opération et d'autre part, une étude pré-opérationnelle pour définir les nouveaux objectifs. Une future éventuelle OPAH-RU sera une déclinaison de la convention-cadre PVD (Petites Villes de Demain).

Le Président explique que le bilan de l'OPAH est en cours et sera présenté en début d'année 2024 et qu'en suivant sera réalisée l'étude pré-opérationnelle.

Le Président informe qu'afin de ne pas avoir d'année blanche avant le lancement d'une nouvelle OPAH, et au regard des demandes formulées par les Propriétaires, en accord avec les services de l'Etat il a été convenu d'un avenant pour couvrir l'année 2024.

Afin de mener à bien la mise en œuvre de l'OPAH-RU sur l'année 2024, il convient de relancer un marché pour assurer l'animation du programme. Le budget prévisionnel pour assurer cette animation (incluant l'animation des dossiers autonomie, ex-PIG) est estimé à 55 000 €. Cette animation étant financée à hauteur de 70 % par l'Etat et le Département. Cette aide est majorée par une prime par dossier validé amenant le financement à 80 % maximum.

Ainsi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur le présent rapport et autoriser le Président à lancer un marché pour le recrutement d'un bureau d'étude pour assurer l'animation pour l'année 2024.

Le Président précise : « On attend de poursuivre cette opération qui a été très productive. J'ai demandé que l'on nous donne les chiffres réels de l'impact qu'aura eu cette opération sur le territoire pour nos entreprises. »

Question de M. BARATHIEU : « L'OPAH-RU concerne toutes les communes ? »

Réponse du Président : « Oui c'est sur toutes les communes. Certaines communes ont décidé d'abonder le même montant que la CCPO mais ça, c'est laissé libre à chacune de le faire. »

M.BARATHIEU : « Le schéma de fonctionnement de cette opération c'est l'ANAH qui donne quelque chose et la commune qui vient compléter ? »

Réponse de Benoît COMBES : « L'ANAH instruit les dossiers, nous on vient en complément via une prime. Si on ne verse pas cette prime, l'ANAH diminue le montant de son versement. Et pour répondre à la première question c'est bien sur l'ensemble du territoire. On fera un bilan bien précis. Avec le bureau d'étude Expertises et Patrimoine nous avons réussi à savoir quelles sont les entreprises qui réalisent les travaux en récupérant le code postal des entreprises qui facturent. Nous aurons un diagnostic précis de l'impact économique sur les entreprises du territoire. Il faut savoir également qu'en moyenne, depuis 6 ans, nous sommes à environ 80 dossiers notifiés par an qui représente pour les propriétaires une subvention entre 60% et 70%. »

M.BARATHIEU : « Donc les trois partenaires sont l'ANAH, la CCPO et parfois la commune ? »

Réponse de Benoît COMBES : « Oui. Il y a aussi la Région avec le chèque Rénovation énergétique sur certains dossiers et le département sur les dossiers Autonomie pour le maintien à domicile. »

M. BARATHIEU : « Et c'est le bureau d'étude qui pilote tout ça ? »

Réponse de Benoît COMBES : « C'est notre guichet unique. Il monte les dossiers pour le compte des propriétaires. Il faut savoir que cette OPAH-RU représente un coût de montage de dossier entre 500 € et 800 € par dossier mais c'est totalement gratuit pour les propriétaires puisque c'est nous qui le prenons en charge. »

**Adopté à des membres présents et représentés**

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

- **Courriers envoyés par la CCPO :**

Marc SANCHEZ : « Nous souhaitons vous faire un petit rappel concernant les courriers envoyés par la CCPO suite à plusieurs demandes de certains de vos conseillers communautaires. »

Céline TERPANT-MALOU « Nous vous rappelons que lorsque nous envoyons l'ordre du jour pour les Conseils Communautaires, il y a un premier envoi qui vous est adressé à vous et un autre aux mairies afin qu'il soit diffusé à l'ensemble de vos conseillers communautaires. Depuis la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 vous avez cette obligation que ce soit pour les dossiers relatifs au conseil communautaire ou pour les comptes rendus. C'était un petit rappel afin que vous fassiez le point avec la personne qui réceptionne ces mails dans vos mairies. »

Marc SANCHEZ « C'est une obligation et sachez que vous pourriez avoir des recours dans vos communes si ce n'est pas fait. »

Geneviève RICHOU « Et pour ceux qui n'ont pas internet ? »

Marc SANCHEZ « Vous devez le leur porter. L'obligation de la mairie est de transmettre les documents donc vous devez le leur porter en main propre. »

- **Fête de la montagne :**

Benoît COMBES : « Mardi prochain à 18h au cinéma il y a la clôture de la fête de la Montagne et on profite de cet événement pour faire la restitution du travail réalisé avec les jeunes du CISELL dans le cadre du dispositif « C'est mon patrimoine ». On fera un point sous forme de vidéo sur toutes les actions réalisées dans le cadre de l'opération Grand Site.

Il y aura trois reportages :

- Un bilan sur les actions réalisées en image
- Un retour en image de la fête de la montagne et de toutes les animations de 2023.
- et un travail très intéressant et émouvant réalisé par les jeunes du CISELL. »

- **« Je Skie à la maison » pour les enfants du Pays d'Olmes**

Nathalie QUEROL : « Vous avez reçu aujourd'hui un mail concernant le renouvellement de l'opération « Je Skie à la maison » pour les enfants du Pays d'Olmes du CP à la 3<sup>ème</sup> afin qu'ils puissent bénéficier de tarif préférentiel. 147 € au lieu de 294 € pour pouvoir skier toute la saison à la station des Monts d'Olmes. Ces forfaits sont réservables dès le 16 novembre auprès de l'Office du Tourisme. Le paiement s'effectue uniquement par chèque à l'ordre du CIAS puisqu'il s'agit d'une action sociale menée par le CIAS en partenariat avec la station des Monts d'Olmes. Toutes les informations sont dans le mail envoyé aujourd'hui à toutes les mairies et à tous les délégués communautaires. Je vous invite à diffuser cette information le plus largement possible pour qu'un maximum d'enfant puisse en bénéficier. L'idée étant qu'ils puissent accéder au ski à moindre coût et que l'on puisse redévelopper l'accès au ski sur notre territoire puisque nous avons la chance d'avoir une station. »

- **Prochaines réunions :**

Le président rappelle « Le 22 novembre aura lieu la réunion annuelle cantonale avec les services du Conseil Départemental qui viendront expliquer ce qu'ils font : les travaux qu'il y a et qu'il y aura sur le Canton du Pays d'Olmes pour l'année 2024. Cette réunion aura lieu à la mairie de Lavelanet.

A ce sujet, les maires seront sollicités afin que les différentes réunions à venir se déroulent dans les différentes mairies du territoire.

La présidente du Conseil Départemental sera présente le 22 décembre toute la journée pour visiter plusieurs endroits qu'elle ne connaît pas, Fontestorbes, le musée ... Elle sera là pour discuter des diverses aides

exceptionnelles que nous pourrions avoir pour Montségur, Fontestorbes et autres au travers du Conseil Départemental. Dès que nous aurons un planning plus précis je ne manquerai pas de vous faire prévenir si nous passons dans un secteur qui vous est propre.

A noter également qu'il y aura le Conseil Préparatoire le 6 décembre et le dernier Conseil Communautaire de l'année le 13 décembre. »

- **Concurrence des événements festifs entre communes**

Le président « Dernier point concernant les événements festifs des communes. Nathalie va envoyer un courrier à vos communes afin d'établir un calendrier des gros événements festifs et animations afin d'éviter les concurrences entre communes. Actuellement on se pénalise parce qu'on ne peut pas mettre les chapiteaux et le matériel à disposition de tout le monde et c'est dommage. Si on pouvait faire le tour des associations pour fixer les grandes dates ce serait bien. A Lavelanet nous avons déjà décidé de ne pas faire d'événements en août afin de ne pas pénaliser les fêtes de villages. Ce serait bien de pouvoir établir ce document afin de le diffuser à vos communes et à vos associations. Cela aidera la vie associative et l'organisation de vos services techniques. »

La séance est clôturée à 19 h 00.

Pour approbation de la séance,

<u>PRESIDENT</u>	<u>SECRETARE DE SEANCE</u>
Marc SANCHEZ	Marie BARROUILLET